



2021, avenue Union, bureau 1108, Montréal (Québec) H3A 2S9

Sherbrooke, le 11 octobre 2013

L'Honorable Diane De Courcy
Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles
Ministre responsable de la Charte de la langue française
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

ORIGINAL TRANSMIS PAR LA POSTE

**Objet : L'AMF, les placements canadiens effectués au Québec
et la traduction française des prospectus
et des documents d'information continue**

Madame la Ministre,

L'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT) regroupe des juristes-traducteurs et des traducteurs juridiques majoritairement du Québec et spécialisés dans la traduction de documents juridiques, notamment dans le domaine des valeurs mobilières.

Nous vous écrivons au sujet des démarches entreprises par l'ACJT afin d'empêcher l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le cabinet d'avocats Dentons de faire modifier, pour en réduire la portée, l'article 40.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVMQ), qui vise la protection de la langue française dans le domaine des valeurs mobilières, plus particulièrement dans les prospectus et les autres documents d'information continue qui doivent être remis aux investisseurs et épargnants québécois en vertu de la LVMQ.

Depuis le mois d'avril 2013, pour régler ce dossier censément réglé par le gouvernement précédent, nous avons multiplié les démarches et rencontré de nombreux intervenants d'associations langagières et professionnelles. Nous sommes intervenus auprès du plus grand nombre possible de titulaires de charge publique du gouvernement du Québec, notamment auprès du député de Sherbrooke, du cabinet du ministre des

Finances, de votre cabinet et de celui du Conseil du Trésor. Des représentants des médias ont aussi été informés de la situation.

Le 7 juin 2013, nous avons écrit une lettre au ministre québécois des Finances, Monsieur Nicolas Marceau, qui est restée sans réponse. Nous nous tournons maintenant vers vous, en tant que ministre responsable du projet de loi 14 et de la *Charte de la langue française*.

L'ACJT formule les trois demandes suivantes :

- 1) a) l'envoi d'une lettre de votre part, à titre de ministre responsable de la *Charte de la langue française*, confirmant (i) que le gouvernement québécois s'engage à protéger la langue française dans le domaine des valeurs mobilières et (ii) que l'article 40.1 LVMQ ne sera pas modifié en vue d'en affaiblir la portée et b) la publication d'un communiqué de presse faisant état de cette lettre. En janvier 2012, le ministre délégué aux Finances a fait parvenir une telle lettre à l'ACJT (copie en pièce jointe);
- 2) La tenue de réunions et de rencontres avec les divers intervenants (émetteurs, avocats, comptables, traducteurs, représentants de l'AMF, etc.) pour établir les faits et les chiffres pertinents afin d'élaborer une solution durable au problème soulevé par l'AMF et le cabinet d'avocats Dentons;
- 3) Dans l'esprit du projet de loi 14, la modification de l'article 40.1 LVMQ en vue d'en renforcer la portée, par l'ajout d'une disposition visant à sensibiliser les émetteurs (i) au statut du français au Québec, (ii) aux droits linguistiques de tous les Québécois et (iii) aux dispositions de la *Charte de la langue française*.

Toutes les pièces du présent dossier se trouvent sur le site Web de l'ACJT à l'adresse www.acjt.ca. Nous attirons votre attention sur la réponse de Madame Patricia Choquet de la Direction des Affaires Juridiques de l'Autorité des marchés financiers de France en date du 26 septembre 2013.

Cette lettre donne suite à des contacts établis par l'ACJT et du personnel de l'AMF de France. Elle confirme hors de tout doute que le « modèle français » ne correspond aucunement à la description qu'en ont faite a) l'actuel président directeur général et ancien surintendant des marchés de valeurs de l'AMF du Québec, et ce, officieusement et depuis au moins trois ans dans les milieux spécialisés en valeurs mobilières; et b) les deux représentants du cabinet d'avocats Dentons devant la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec.

Compte tenu la nouvelle offensive lancée par le gouvernement Harper en vue de créer un organisme fédéral de coopération en matière de valeurs mobilières, et ce, malgré l'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada en décembre 2011, le gouvernement québécois se doit d'afficher dès maintenant une position ferme et cohérente en matière de protection du français dans ce dossier.

Nous vous remercions de votre attention particulière.

Prière d'agréer, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Louis Fortier

Louis Fortier, avocat et traducteur agréé (OTTIAQ et ATA)

Président et lobbyiste-conseil

ASSOCIATION CANADIENNE DES JURISTES-TRADUCTEURS (ACJT)

www.acjt.ca

LF/cr

p.j. Lettre du Ministre délégué aux Finances à l'ACJT (24 janvier 2012)